

PERSONNELS DU PREMIER DEGRÉ DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE

Références :

Circulaire ministérielle n° 2002-168 du 2 août 2002 publiée au BOEN n° 31 du 29 août 2002
Circulaire ministérielle n°2017-050 du 15 mars 2017 relative à l'amélioration du dispositif de remplacement
Circulaire départementale du 01 septembre 2022 relative aux autorisations d'absence hors motifs syndicaux
Circulaire n° SE1 2014-2 du 3 juillet 2014 relative à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique de l'Etat

À adresser à l'IEEN de la circonscription par courrier ou messagerie électronique professionnelle (nom.prenom@ac-grenoble.fr), au moins 8 jours avant l'absence sollicitée, sauf cas de force majeure, et au moins 1 mois à l'avance pour formation syndicale. L'IEEN transmettra le cas échéant à l'IA-DASEN.

DEMANDEUR

Nom / Prénom :		Fonction :		Circonscription :	
Nom et commune de l'école :		Nbre de classes :			
Temps complet :	☐	Temps partiel (Précisez les jours travaillés) :	☐		

NATURE ET DURÉE DE AUTORISATION D'ABSENCE SOLLICITÉE

Durée : Du (1 ^{er} jour de l'absence) : Au (dernier jour de l'absence) : Soit un total de : jours	
Autorisation d'absence de droit : (joindre pièce justificative) Avec traitement ☐ Examens médicaux obligatoires (dans le cadre de la grossesse et surveillance médicale annuelle de prévention) ☐ Concours et examens professionnels (uniquement de l'éducation nationale) ☐ Participation à un jury d'examen ☐ Participation à un jury de cour d'assises ☐ Congé de naissance ☐ Congé paternité Sans traitement ☐ Candidat à une fonction publique élective ☐ Travaux d'une assemblée publique élective	Autorisation d'absence facultative : (joindre justificatifs) Avec ou sans traitement à l'appréciation du DASEN ☐ Évènement familial (préciser le lien de parenté et l'évènement) : ☐ Garde d'enfant (de -16 ans et dans la limite des droits ouverts) Convenances personnelles (Sans traitement sauf si ½ journée) ☐ Rdv médical non obligatoire (hors grossesse) ☐ Autres motifs (précisez) :

Autorisation d'absence à titre syndical : (joindre convocation) ☐ Congé pour formation syndicale « Décret du 15 juin 1984 ». A transmettre <u>1 mois à l'avance</u> . ☐ Congrès, réunions ou crédit de temps syndical. « Décret du 28 mai 1982, Article 13 ou 16 »

Rappel :

- Une autorisation d'absence accordée sans traitement entraîne une retenue sur salaire d'1/30ème indivisible, et a des conséquences sur l'AGS.
- Une absence autorisée d'une demi-journée ne peut faire l'objet d'une retenue sur traitement.
- Les pièces justificatives doivent être transmises dans les 48 heures suivant l'absence ; à défaut, une retenue d'1/30ème sera effectuée même en cas d'accord préalable de l'autorisation d'absence avec traitement.

Fait à : le, **Signature du demandeur** (NOM et Prénom si envoi dématérialisé)

CADRE RÉSERVÉ À L'IEEN

Avec traitement : Autorisation d'absence pour garde d'enfant de moins de 16 ans et autorisation d'absence d'une demi-journée	
Décision de l'IEEN :	☐ Accord ☐ Refus
Fait à :	le, Signature de l'IEEN de circonscription :
Avis de l'IEEN sur les autres autorisations d'absences : ☐ Favorable ☐ Défavorable	
Éléments d'appréciation de la situation :	Signature de l'IEEN de circonscription :

CADRE RÉSERVÉ À L'IA-DASEN (INSTRUIT PAR LE PÔLE 1D)

Accordée :	☐ Avec Traitement ☐ Sans traitement
☐ Refusée	Fait à : le, L'IA DASEN de l'Ardèche